

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du mardi 13 février 2018

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°4

CADRE DE VIE

- **Maintien de l'activité économique, commerciale et de services publics dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Roanne**
- **Extension du Droit de Prémption Urbain renforcé**
- **Projet dans le quartier du Parc**
- **Approbation**

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 38 sur lesquels il y avait 28 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Monique GUILLERMIN, M. Daniel PEREZ, Mme Brigitte DURANTET, Mme Catherine DUFOSSE, M. François CHAIZE, M. Christian MAISONNEUVE, Mme Sophie ROTKOPF, M. Roland MIGNARD, Mme Hélène LAPALUS, M. Edmond BOURGEON, Mme Simone TRAMBOUZE, Mme Dominique BILLARD, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Monféma INABO COULIBALY, Mme Catherine BRUN, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Virginie ROUSSELON, Mme Jade PETIT, M. Fabien LAMBERT, M. Ahmet-Ali KADI, M. Romain BOST, M. Paul PAPUT, Mme Pascale VIALLE DUTEL, Mme Laure DEROCHE, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Jean-Luc BOURREAU, M. Christian MILON

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Laure DEROCHE

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

M. Jean-Marc DETOUR à Mme Brigitte DURANTET, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB à Mme Catherine BRUN, M. Farid MEDJANI à Mme Sophie ROTKOPF, M. Lucien MURZI à M. Edmond BOURGEON, M. Gilles PASSOT à M. Daniel PEREZ, Mme Aurélie BONNEFOND à M. Pascal LASSAIGNE, Mme Anne-Charlotte THINARD à Mme Catherine DUFOSSE, M. Christian DORANGE à Mme Monique GUILLERMIN, Mme Marie-Hélène RIAMON à Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Estelle PERRIER à M. Christian MILON

Absents sans mandat :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20180213-13FEVN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

M. François CHAIZE, Adjoint, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la réforme de la géographie prioritaire menée par l'Etat, la Ville de Roanne s'est vue classer trois quartiers en territoire Politique de la Ville au titre des quartiers prioritaires, à savoir le Parc, Le Mayollet et Bourgogne, sur la base de diagnostics sociaux et économiques.

Ce classement corrobore les diagnostics réalisés par Roannais Agglomération tendant à montrer les risques de paupérisation et de relégation de ces quartiers.

Cette situation nécessite une attention particulière de la collectivité et notamment la possibilité d'intervenir en termes de maintien de services publics, d'activités économiques et commerciales de proximité, dans l'intérêt des habitants.

A ce titre, une intervention directe de la Ville de Roanne par l'acquisition de biens immobiliers peut constituer une mesure opportune.

Pour ce faire, l'outil pour assurer la maîtrise foncière s'avère la mise en place du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) renforcé issu des articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le secteur du Parc fait notamment l'objet d'un projet sur la restructuration de la Maison des Services Publics, pour installer en lien avec le C.C.A.S., une antenne du Conseil Départemental de la Loire en partenariat avec OPHEOR.

Un guichet unique est à l'étude afin de répondre aux besoins des habitants : il permettrait de rationaliser les fonctions supports (dont l'accueil), des différents intervenants.

Il pourrait permettre à terme de répondre à de nouveaux besoins en cas d'évolution dans l'organisation de services publics dans les quartiers politiques de la ville.

Deux sites sont potentiellement retenus, soit celui de la Maison des Services Publics, soit la halle commerciale dont la Ville de Roanne demeure propriétaire pour partie.

Ce second site présente l'avantage de son emplacement plus central et plus ouvert sur le quartier.

Cette même organisation a été mise en œuvre sur le quartier du Mayollet, avec une livraison programmée pour mai 2018 et est à l'étude sur le quartier de Bourgogne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20180213-13FEVN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

Par ailleurs, s'agissant d'activités de type économique et commercial, la municipalité souhaite encourager et permettre l'installation de porteurs de projets par la mise en place de boutiques tests ou de locations plus classiques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver l'extension du périmètre de D.P.U. renforcé sur les secteurs Parc, Bourgogne et Mayollet, conformément aux plans ci-joints ;
- examiner et approuver le projet de maintien de l'activité économique, commerciale et de services publics sur le quartier du Parc, tel que précisé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme

ROANNE, le 15 FEV. 2018

Pour le Maire
Yves NICOLIN
Par délégation

L'Adjoint en charge des Affaires Sociales, de la
Politique de la Ville, du C.C.A.S. et
Vice-Président du Quartier Clermont-Saint-Clair

François CHAIZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20180213-13FEVN4-DE

Accusé certifié exécutoire

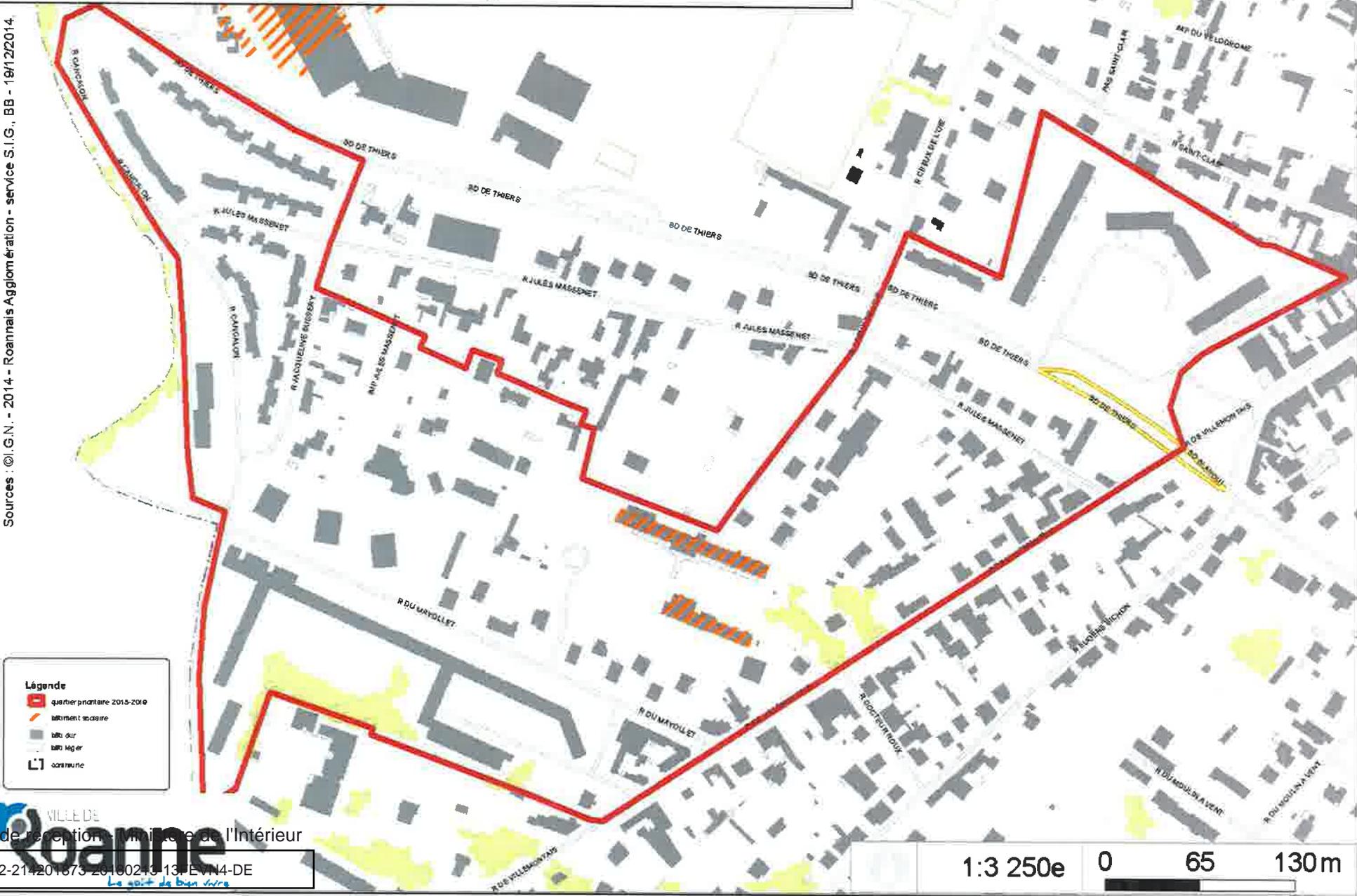
Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE – QUARTIER MAYOLLET VILLE DE ROANNE

FEVRIER 2018

Sources : © I.G.N. - 2014 - Roannais Agglomération - service S.I.G., BB - 19/12/2014.



Accusé de réception
VILLE DE Roanne
042-214201873 20160213 13.EVN4-DE
Le soit de bon vivre

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2018

Publication : 15/02/2018

